

Mairie de **CHINON**

Aménagement de la circulation

Rue de la cunette

N° 2024 - 319

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'une manifestation sportive au stade Raymond Bourdon, nécessite un aménagement de la circulation des véhicules,

Considérant, la requête en date du 27 Mars 2024 du SPORTING CLUB CHINONNAIS – Hôtel de ville – 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'une manifestation sportive au stade Raymond Bourdon la circulation de tout véhicule sera interdite **Rue de la Cunette** :

- **Le Jeudi 09 Mai 2024 de 08 h 00 à 16 h 00**

Article 2 : La circulation de tout véhicule sera déviée par les voies adjacentes.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services techniques communs. La vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, le Sporting Club Chinonais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le, 22 AVR. 2024

Fait à Chinon, le 18 AVR. 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 18 AVR. 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

